

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

- ▲ Dispositif ouvert pour la scolarité des élèves en situation de handicap. Les ULIS sont réglementées par la circulaire du 21 août 2015 http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/08/cir_39970.pdf

Public accueilli : Enfants présentant :

- ▲ Des troubles des fonctions cognitives ou mentales
- ▲ Des troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- ▲ Des troubles du langage et des apprentissages
 - de fonctions motrices
 - des fonctions auditives
 - de la fonction visuelle
 - pluri-handicap ou maladie invalidante

<http://eduscol.education.fr/cid53163/les-unites-localisees-pour-l-inclusion-scolaire-ulis.html>

Comment ?

- ▲ Sur prescription de la **CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) et de la **MDA** dans le cadre du **PPS** (Projet Personnalisé de Scolarisation)

Le **Geva-sco** est un outil d'évaluation des besoins de l'enfant pour préparer le **PPS** et toute demande d'orientation

Les élèves d'une même ULIS ont des besoins et des objectifs d'apprentissage communs, mais n'ont pas forcément des troubles communs.

Elèves qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques, ainsi que des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, ont besoin d'un enseignement adapté **dans le cadre de regroupements.**

- ↳ Il bénéficie selon ses possibilités de temps de scolarisation dans leur classe de référence dans laquelle il est inscrit (celle de sa classe d'âge)
- ↳ Préparation à l'accès à une formation professionnelle.

Les professionnels :

Un enseignant coordonnateur chargé d'une ULIS :

- ▲ Organise le travail en fonction des indications du PPS, en lien avec l'Enseignant Référent, les enseignants des classes de l'école, du collège ou du lycée.
 - Enseigne aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS
 - Coordonne l'ULIS avec les partenaires extérieurs
 - Conseille la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Une personne AESH collectif (AVS-co) : encadrement et animations des actions éducatives :

- ▲ Participe à la mise en œuvre et au suivi du PPS lors de l'ESS

Après l'ULIS :

- ⤴ classe ordinaire avec ou sans AESH
- ⤴ SEGPA
- ⤴ EREA
- ⤴ Etablissements spécialisés

Enseignement professionnel (ULIS pro ; IM Pro)

- ⤴ ULIS école : 12 élèves
- ⤴ ULIS collège et lycée : 10 élèves https://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/chartres_ash/ASH_divers/cartes_ASH2019-2020.pdf